

DECISION DE LA DIRECTRICE GENERALE D-18-73

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE RETIERS OPERATION N°16-35239-1 – Rue Auguste Pavie

La directrice générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPFB)

Vu le décret n°2014-1735 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPFB et **vu** l'arrêté du 18 décembre 2014 portant nomination de la directrice générale l'Etablissement,

Vu le règlement intérieur de cet établissement,

Vu la délibération du Conseil d'administration C-17-26 en date du 28 novembre 2017 autorisant la Directrice générale à attribuer des co-financements au titre de « l'accompagnement à la définition des projets »,

Vu la convention opérationnelles en date du 28/03/2017 passée entre l'EPFB et la commune de Retiers définissant les modalités de cet accompagnement « *L'EPF Bretagne participera au financement de ces études pré-opérationnelles dans la double limite de 30 % de leur montant HT et d'un plafond de 7000 € HT.* »,

Vu l'acte d'engagement en date du 17/07/2018 passé entre la commune de Retiers et le bureau d'études Atelier du Canal sis à Rennes (35) associé aux bureaux d'études Quarta et de la SEMBREIZH pour la réalisation d'une étude d'urbanisme opérationnelle pour l'aménagement du secteur Sud de la rue Auguste Pavie à Retiers, pour un montant total de 33 122,50 euros hors taxe ;

DECIDE

Article 1 – Attribution d'une subvention

Une subvention de 7000,00 euros HT est attribuée à la commune de Retiers pour la réalisation d'une étude d'urbanisme opérationnelle pour l'aménagement du secteur Sud de la rue Auguste Pavie comprenant :

- **Phase 1** : Diagnostic du secteur élargi (Périmètre A) ;
- **Phase 2** : Etude de programmation urbaine du secteur « Auguste Pavie (Périmètre B) ;
- **Phase 3** : Etude pré-opérationnelle (Périmètre B).

Article 2 – Modalités de versement de la subvention

Le versement de cette subvention interviendra à l'issue de la réalisation de l'étude visée à l'article 1 et est conditionné à la transmission par la commune de Retiers d'une copie de la ou des facture(s) correspondante(s) et/ou d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le contrôleur financier ainsi que du rapport final de l'étude.

La transmission de ces éléments par le maître d'ouvrage devra intervenir dans un délai de 6 mois à compter de la fin de l'étude, délai au-delà duquel l'EPF ne pourra s'engager à procéder au versement du solde de la subvention.

A noter que l'établissement se réserve le droit de réviser le montant du solde de la subvention en fonction des dépenses et recettes réalisées.

Article 3 – Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter de la date de signature. Elle est notifiée à la commune de Retiers.

Conformément à la loi de réforme sur les collectivités du 16 décembre 2010 et depuis le 1er janvier 2012, les aides publiques que les collectivités et leurs groupements peuvent percevoir de la part des autres collectivités et/ou de l'Etat, ne peuvent dépasser 80% du montant total des financements publics apportés au projet. La collectivité doit donc verser une contribution minimale de 20% du montant de l'investissement.

Fait à Rennes, le **27 SEP. 2018**

La directrice générale de l'établissement
public foncier de Bretagne



Carole CONTAMINE

a

*La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne et affichée au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sis 72 boulevard Albert 1er – CS 90721 – 35207 RENNES cedex 2.
La présente décision et les pièces s'y rapportant sont également consultables au siège de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne.*

